

Private snowsports team SARL- Conditions générales de vente 2018

Nous vous remercions d'avoir choisi « Private Snowsports team ». Avec la réception de votre réservation par les responsables du « Private Snowsports team », un contrat prend forme entre vous et le « Private Snowsports team SARL » (par la suite PSST). Celui-ci est soumis aux termes et conditions suivantes:

1. Inscription

Les inscriptions peuvent se faire par écrit, par téléphone ou personnellement auprès des responsables régionaux du PSST. Par votre inscription, vous acceptez les présentes conditions générales de vente comme cadres dans le contrat entre vous et le PSST.

2. Objet du contrat

Le PSST s'engage à fournir un service pour l'activité souhaitée en fonction de sa description dans le prospectus actuel. Des demandes spéciales peuvent être considérées sur consultation du PSST. Conformément à cela, un prix individuel et obligatoire est alors négocié entre les parties du contrat.

3. Déclarations contractuelles

Avec la réception et la confirmation de votre réservation par les responsables du « Private Snowsports team », un contrat est conclu entre vous et le PSST. Dès lors prennent effet, pour vous et pour le PSST, les droits et obligations du contrat.

4. Prix

Vous trouverez les prix des activités dans la liste actuelle des prix du PSST. Ils sont calculés en francs suisses selon le taux de change effectif lors du paiement et sont valables pour des personnes seules ou des groupes jusqu'à cinq personnes. Le droit de modification des prix est réservé.

5. Conditions de paiement

Le paiement peut être effectué en espèces, par prépaiement ou par carte de crédit (sans frais supplémentaires). Les paiements non effectués à temps donnent le droit au PSST de mettre ses services en suspend ou de dissoudre le contrat. Les frais d'annulation sont facturés au client, conformément à l'article 6.

6. Annulation ou modification par le client

Une résiliation du contrat par le client avant l'activité doit être faite par écrit, par lettre ou par voie orale, avec confirmation écrite par le PSST, en joignant les documents reçus préalablement (tickets, confirmations écrites, programmes détaillés etc.). L'annulation est valable dès réception des documents par le PSST.

Pour chaque annulation, le pourcentage suivant est facturé au client:

Jusqu'à 8 jours avant le début de l'activité;	sans frais
de 7 jours à 25 heures avant le début de l'activité;	25%
24 heures ou moins avant le début de l'activité;	100% pour le prochain jours réservé.

Si l'activité ne peut avoir lieu en raison du retard ou de l'absence du client, celui-ci paie les 100% du prix forfaitaire. Les coûts supplémentaires engendrés par la remise de l'activité ou le retard du client sont à la charge du client. Aucun remboursement n'est accordé dans le cas où le client rejoint une activité ayant déjà débuté ou la quitte avant

son terme. En cas de modification de la date de l'activité par le client jusqu'à 8 jours avant son commencement, aucuns frais ne sont facturés. Si ce changement survient moins de 8 jours avant la date d'origine de l'activité, les frais d'annulation prennent effet.

7. Annulation ou modification par le PSST avant le début de l'activité

L'activité peut être annulée par le PSST si les participants par leurs actes ou omissions légitiment cette cause. Dans ce cas, prennent effet les conditions de frais d'annulation selon l'art.6.

Si l'activité est menacée ou empêchée en raison des violentes conditions météorologiques et naturelles, de directives officielles ou de risques mettant en péril la sécurité, PSST peut l'annuler ou y mettre fin prématurément. Le prix payé, moins la partie retenue par l'organisateur pour les prestations déjà fournies, est remboursé. Les demandes d'indemnisation sont exclues. Les modifications de programme sont expressément réservées. Dans ce cas, PSST s'efforce de proposer une prestation de remplacement équivalente.

8. Modifications de programme ou annulation après conclusion du contrat

PSST se réserve le droit de modification du programme d'activité ou des prestations individuelles convenus si des conditions imprévues (violent conditions météorologiques et naturelles, directives officielles ou risques

mettant en péril la sécurité) le nécessitent. PSST s'efforce de proposer des prestations de remplacement équivalentes. Si une modification essentielle du programme entraîne une hausse de prix de plus de 10%, le client a la possibilité de résilier le contrat.

9. Fin de l'activité par le client

Si le client annule l'activité avant son début ou la quitte prématurément, celui-ci n'a droit à aucun remboursement. Tous les coûts supplémentaires sont à la charge du client.

10. Conditions de participation

Une bonne santé est une condition préalable pour toutes les activités. Le participant s'engage à informer l'organisateur de ses problèmes de santé. La participation à une activité sous l'influence de drogues, d'alcool, de médicaments psychiques et d'autres choses semblables n'est pas admise. Il est du devoir du client de respecter les conditions de participation et de suivre les directives du PSST, du guide et des accompagnateurs. En cas de violation des conditions de participation ou de non-respect des directives par un participant, le PSST se réserve le droit de l'exclure de l'activité. En cas d'exclusion avant le début de l'activité, prennent effet les conditions d'annulation. En cas d'exclusion au cours du déroulement de l'activité, le client n'a droit à aucun remboursement.

11. Assurance / clause de non-responsabilité

Le participant n'est pas assuré par le PSST. Le participant doit avoir conclu individuellement une assurance maladie et accident suffisante (accidents de sports inclus). Une assurance annulation est conseillée. Malgré la mise en oeuvre compétente et sûre de l'activité, les accidents ne peuvent être exclus. Le PSST ne peut être tenu pour responsable des accidents et la participation est de votre propre responsabilité.

12. Objections

Les objections aux dommages subis doivent être transmises dans les plus brefs délais au responsable de l'activité et doivent être confirmés par celui-ci. La direction de l'activité n'est pas autorisée à reconnaître des exigences au nom du PSST mais s'efforce, dans le cadre du programme et de ses possibilités d'y remédier. Les demandes de dédommagement doivent être formulées par écrit, par lettre inscrite et parvenir au plus tard 4 semaines après la fin de l'activité à l'organisateur. Les documents de preuve doivent être joints à cette lettre. Tout retard dans le dépôt de la demande ou l'absence ou le retard d'une objection pendant une activité entraîne le renoncement à toute réclamation.

13. Responsabilité

En vertu des conditions générales de vente présentes, le PSST est responsable des insuffisances et échecs dans le déroulement d'une activité entraînant une dévalue par rapport à l'accord initial. Le participant a droit à une indemnisation si la faute peut être imputée au PSST et s'il est inapte à proposer, en lieu et place de l'activité prévue, une activité équivalente. Pour d'autres dommages (dommages corporels exclus), la responsabilité du PSST est limitée à deux fois le prix de la prestation réservée. Le PSST décline toute responsabilité pour des dommages et inconvénients survenus hors de sa culpabilité. En ce qui concerne les actions de la direction de l'activité, le PSST n'est responsable que si une faute de compétence est commise. En cas d'annulation erronée, le PSST peut proposer, dans un délai raisonnable, une activité de remplacement. Dans ce cas les demandes de dédommagement sont exclues. Le PSST procure également à ses clients des offres et services proposés par d'autres organisateurs. Cette activité d'intermédiaire ne donne lieu à aucune responsabilité en ce qui concerne la conclusion du contrat, des accidents, retards, pertes ou autres incidents. Sont également exclus de toute responsabilité les cas de force majeure dûs aux cas de guerres, grèves, épidémies, catastrophes naturelles, directives gouvernementales. En cas de non-respect des instructions du PSST toute responsabilité de sa part est exclue.

14. Droit applicable

Toutes les relations de droit entre le client et le PSST sont issues du droit suisse, les lois usuelles sont valables. En cas de dispositions légales plus sévères concernant les conditions de limitation de responsabilité, celles-ci prennent effet au lieu de celles prévues par les conditions générales de ventes formulées précédemment.

15. Juridiction

En cas de litiges portant sur les éléments juridiques de ce contrat, le tribunal de Saanen sera seul compétent.